

Sortir de la rue

La première étape de la sortie de la rue est l'accès à un hébergement, pour pouvoir être à l'abri, se soigner, manger. La seconde étape est l'inscription dans un parcours de réinsertion quand cela est nécessaire. Pour être efficace, une politique d'hébergement doit être réactive, innovante et diversifiée. Ces dernières années les capacités ont augmenté et ont commencé à se diversifier grâce au dynamisme de nombreuses associations accompagnées par l'État. Pourtant cette politique peut être améliorée. Il faut pour cela : disposer d'outils de pilotage plus performants, améliorer les dispositifs de premier recours, moderniser les dispositifs d'hébergement, diversifier les solutions d'accueil et d'hébergement.

Améliorer les outils de pilotage pour l'hébergement et le logement

Les éléments de diagnostic sont maintenant bien connus, grâce à plusieurs rapports récents. Ils requièrent sans doute des éclairages complémentaires ; mais on peut déjà dégager des lignes de force pour guider l'action des pouvoirs publics.

La première serait un renforcement du pilotage national, en permettant au gouvernement, par l'intermédiaire du préfet délégué général pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées*, d'exercer sa responsabilité tant dans la définition de la politique que dans son suivi et dans l'appréciation des résultats. Il faut, en outre, mettre l'accent sur la continuité du pilotage entre l'hébergement et le logement. La responsabilité du ministre du Logement sur l'ensemble de la chaîne est un point déterminant. Cela doit se traduire par une plus grande cohérence au niveau des services des directions centrales concernées. En troisième lieu, il s'agit de confier au niveau départemental (au préfet) l'animation du diagnostic, en s'assurant que sont instaurées les conditions d'une concertation productive entre les collectivités locales, les bailleurs et les structures gérant les dispositifs d'hébergement. Il faut, enfin, prendre en compte la diversité des situations locales, notamment celle de Paris et de l'Île-de-France.

La nomination récente du préfet délégué

* qui sera ensuite appelé « préfet délégué général ».

général permet d'envisager avec confiance le développement de ces outils. Mais, le renforcement de l'Observatoire national de la pauvreté et le d'exclusion sociale (ONPES), qui avait été accepté par le Premier ministre, n'a toujours pas été mis en place. Les différentes administrations qui devaient mettre du personnel à sa disposition ne font pas l'effort de coordination nécessaire. L'ONPES doit poursuivre le travail de connaissance des publics fragilisés, notamment en développant des études de trajectoires. De nombreux témoignages soulignent les problèmes liés à la souffrance ou la pathologie psychiatrique, que ce soit dans l'accueil ou dans l'accompagnement vers le logement. Toutefois, il est difficile d'avoir une idée précise de l'importance de ces problèmes, la dernière enquête sur la population des personnes sans abri à Paris datant de 1996.

**Il est nécessaire
de renforcer
l'ONPES.**

Il existe aussi, dans la population des personnes sans domicile ou mal logées, une proportion croissante de personnes présentant une dépendance dans les actes de la vie quotidienne. Ce peut être le fait de handicaps (physiques ou mentaux), de pathologies chroni-

ques (traumatisme crânien, épilepsie...), ou encore du vieillissement. Mais il n'y a pas, à l'heure actuelle, de données permettant d'apprécier l'importance de ces publics.

Il est indispensable que la région Île-de-France se dote d'outils spécifiques, en tenant compte des effets de déport entre Paris et les départements limitrophes, en apportant des réponses aux situations locales et en faisant jouer les solidarités entre territoires contigus. Plusieurs initiatives se font jour, de manière non coordonnée, pour créer un système d'information

**Le cas de
l'Île-de-France.**

permettant de connaître en temps réel les places d'accueil d'urgence et d'hébergement disponibles, et de disposer de données sur les publics accueillis et leur devenir à la sortie des structures (Hébernet en Île-de-France, Cophra en Rhône-Alpes). Pourtant, de l'avis de tous, il est indispensable de disposer d'un système d'information performant à la fois au niveau local et départemental. L'élaboration et la diffusion d'un tel système est de la responsabilité de l'État, mais doit se construire en partenariat étroit avec les structures gestionnaires.